

**LE SECOND RECOURS DE TECHNIDUR DEVANT LE
TRIBUNAL CIVIL NOUS AVAIT OCTROYE DES
DOMMAGES ET INTERETS S'ELEVANT A 16000 FF**

OR LA SARL TECHNIDUR A FAIT APPEL

TRIBUNE DE GENEVE DU 6.7.1992

Feigères

6.7.92
Pollution: entreprise condamnée

Le tribunal de Thonon-les-Bains a infligé à la Société *Technidur* de Feigères (traitement de surfaces) une amende de 30.000 francs français. Les juges ont aussi octroyé 5000 francs français de dommages et intérêts à la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA). Cette dernière s'était portée partie civile et avait fait procéder à des prélèvements et analyses des rejets. Des concentrations de chrome hexavalent (600 fois les normes autorisées) avaient été constatées à la sortie des buses.

Une expertise concluait en octobre 1990 à «un danger permanent pour la santé publique», à un risque de «stérilisation complète des sols». Enfin l'expert M. Martin-Bouyer estimait que «on peut prévoir que tôt ou tard la nappe phréatique sera polluée par le chrome rejeté par l'industriel».

Le procès de Thonon aura surtout porté sur les carences administratives. Ce type d'atelier classé avait démarré son activité sans attendre l'autorisation pourtant sollicitée par la société. La défense se retranche derrière une «carence de la coordination entre les services» – ceux de l'administration. Le dossier aurait été perdu.

Aujourd'hui, les rejets de chrome sont infimes, de l'ordre de 0,4 mg par litre si

l'on en croit M. Lacroix, président de l'APEF, lequel note que le maximum autorisé est de 0,1 mg par litre.

La situation administrative de l'entreprise quant à elle, est régularisée depuis juillet 1991 époque à laquelle les mesures anti-pollution ont été prises par *Technidur*.

Michel CAUSSE

**L'APAA PARTICIPE POUR 50% DES FRAIS DANS CETTE AFFAIRE,
NOUS AVONS DONC VERSE 4744 FF A Me MICHEL PIANTA.**